

L'an 2014, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

**Présents :** Tous les membres sont présents sauf Mme SAUTEBIN Joëlle, procuration donnée à Madame Marie-Odile BONDENET.

**Article 1 : Élection du secrétaire de séance.**

A 20h00, le maire déclare la séance ouverte. Mme ROGES Maeva est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**Article 2 : Approbation du PV de la séance du 08 août 2014 :**

Le conseil entame la lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 08 août 2014.

Monsieur CHOULET conteste la formulation du compte rendu du 27 juin, formulation reprise dans le procès-verbal du 08 août concernant les horaires d'ouverture de la mairie. En effet, le procès-verbal précise que « *le conseil se prononce unanimement favorable à cette modification de l'organisation de l'ouverture de la mairie.* » Pour Monsieur CHOULET, cette formulation est ambiguë et s'apparente à un vote ou à une délibération. Monsieur le Maire précise que les termes « *se prononce unanimement* » ne sont pas synonyme de « *vote unanimement* ». Le maire regrette que l'on joue sur les mots et répète ce qui a déjà été précisé lors de la séance du 08 août, à savoir que la fixation des horaires d'ouverture de la mairie ne sont pas soumises à délibération du conseil.

M. CHOULET s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'entreprise ETA PIOCHE ait terminé le fauchage du village le 15 août, jour férié, et ce en dehors des heures prévues pour faire du bruit. Le Maire précise qu'il n'est pas responsable du planning d'intervention de l'entreprise.

Enfin concernant les travaux d'aménagement du centre bourg et la réunion de travail avec la société ACESTI, M. CHOULET interroge le Maire sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été sollicité pour ladite réunion. Le Maire précise qu'il ne fait pas partie de la commission voirie, raison pour laquelle il n'a pas été convoqué. Le Maire précise qu'une prochaine réunion de travail aura lieu le jeudi 13 novembre pour les relevés topographiques de la RD.

Le procès-verbal du 08 août 2014 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

**Article 3 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs :**

En novembre 2013, le Centre de Gestion du Doubs, mandaté par la commune d'Accolans lançait une consultation pour le renouvellement du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires. La commission d'appel d'offre du CGD, s'étant réunie le 30 juillet 2014 a attribué le marché aux CNP assurances. La durée du contrat est de quatre années, pour un régime par capitalisation et permettant d'obtenir les garanties suivantes : remboursement à la collectivité des frais liés au décès, accident de service et maladies imputables au service, incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) , maladie de longue durée, maternité, adoption et paternité des agents.

Le Maire précise que pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires de droit public, le taux est de 1,10% (avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire uniquement).

Le conseil décide à l'unanimité d'accepter la proposition du CGD et autorise le Maire à prendre et signer les conventions et tout acte y afférent.

#### **Article 4 : Contrôle des débits de pression des poteaux d'incendie.**

Le Maire explique au conseil la nécessité de contrôler les poteaux incendie notamment pour ce qui est de la mesure du débit de pression. Ces contrôles sont demandés suite à une vérification des services du SDIS 25. Un devis de contrôle a été demandé à Véolia. L'offre est de 71 euros HT pour la visite et le contrôle réglementaire des débits et pression, la peinture, un rapport annuel avec plan et photographies et une proposition chiffrée des travaux de remise en état. La visite seule du débit de pression serait facturée 29 euros HT.

Le Maire souhaite interpeller le Président du syndicat d'eau de l'Abbaye des Trois Rois, afin de vérifier que cette prestation n'est pas incluse dans le nouveau contrat d'affermage du syndicat avec Véolia. Une fois la réponse obtenue, le Maire demandera la vérification des poteaux pour la visite seule, si la prestation n'est pas comprise dans le contrat d'affermage.

#### **Article 5 : État de l'assiette pour l'exercice 2015 :**

Le Maire présente l'état d'assiette pour l'exercice 2015. La parcelle 21 fera l'objet d'éclaircies dans les feuillus et les résineux seront coupés. La parcelle 12 sera proposée aux affouagistes. Le conseil vote l'état de l'assiette à l'unanimité des présents.

#### **Article 6 : Motion de soutien de l'AMF.**

Le Maire présente la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. En effet les collectivités locales risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières compte tenu du plan d'économie de 11 milliards d'euros prévu jusqu'en 2017. Cette baisse correspondra à une amputation de 30% des dotations pour notre commune. Cette diminution drastique ne sera pas sans conséquence sur la gestion de notre commune.

Dans ce contexte conseil municipal d'Accolans soutient la démarche de l'AMF.

#### **Article 7 : Informations et questions diverses.**

- Le Maire ayant été interpellé par des riverains souhaite rappeler la réglementation concernant les feux de jardin. Les feux dits « de jardin » font l'objet d'un principe général d'interdiction. Le brûlage des déchets verts, branches, tontes de gazon par les particuliers est donc interdit, la solution étant la collecte en déchetterie puis le compostage. Ce mode d'élimination, par ailleurs fortement producteur de polluants liés à la mauvaise combustion, ne peut faire l'objet de tolérance lorsque des solutions d'élimination réglementaires ont été mises en place. La végéterie de l'Isle-sur-le-Doubs est une solution d'élimination des déchets verts. Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de dérogation municipale en la matière.
- Le Maire évoque une demande de subvention pour des travaux concernant l'assainissement non collectif. Il précise que la commune ne peut subventionner les particuliers, et les invite à se rapprocher de l'Agence de l'eau, qui sous conditions de ressources, peut éventuellement être cofinanceur.
- M. GUILLET fait le compte rendu d'une réunion d'information sur la travail au noir dans les forêts. Il précise que les affouagistes devront en cas de contrôle disposer d'un certificat délivré par le Maire précisant le numéro de la parcelle et du lot octroyé à l'affouagiste. Par ailleurs, M. GUILLET rappelle que les bois d'un diamètre supérieur à 30 cm doivent être coupés par un professionnel et ne peuvent l'être par un particulier.
- Le repas des anciens sera organisé à la salle de convivialité le samedi 13 décembre à 11h30. Mme BONDENET-DRUET présente la consultation de différents traiteurs pour la préparation du repas. Après discussion, le traiteur DEMOUGE à Chazot a été retenu pour un coût de 17,5 euros par personne. Cette journée se terminera par un « goûter de Noël » proposé par l'association « La

*Couée* » aux enfants du village.

- L'association « *La Couée* » souhaite réaliser un sapin pour les fêtes de fin d'année et procédera à un appel dans les boîtes aux lettres pour les décorations. Le Maire met à disposition la salle de convivialité le jeudi 06 novembre après-midi pour la préparation des décorations.
- Le Maire souhaite rappeler que tout travaux sur la commune doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie, à fortiori si les travaux concernent le domaine public. Les modalités de déclaration ont été évoquées dans le dernier bulletin municipal d'octobre.
- Le Maire évoque les cérémonies de armistice et invite les conseillers disponibles à se joindre à la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu à 11h sur la place du village.
- Le Maire souhaite faire le point concernant le projet éolien. Au moins de juillet, le tribunal administratif a cassé l'annulation des permis de construire prise par le Préfet. Cette annulation prise par les juges permettait d'envisager une renégociation avec les services de l'armée concernant le seuil des 625 mètres retenu pour le bon fonctionnement du radar de la base de Luxeuil. En effet, l'industriel était prêt à reconsidérer l'implantation des aérogénérateurs pour permettre le démarrage du projet. Toutefois, le Préfet, et sans délais après la décision du TA, a de nouveau par arrêté annulé les permis de construire et invoque une question de sécurité nationale dans la décision de ne pas permettre l'implantation d'éoliennes sur nos communes.
- Le Maire évoque la réunion des référents communaux de sécurité routière du 13 novembre 2014. Malheureusement, Mme ROGES n'étant pas disponible à cette date, elle ne pourra se rendre à cette réunion.
- Le Maire invite les conseil municipaux à se rendre à une réunion organisée par la CCID le jeudi 06 novembre à 20h30 à la salle des fêtes de l'Isle-sur-le-Doubs concernant le passage à la fiscalité unique sur notre territoire.
- Le Maire invite les conseillers le samedi 15 novembre à 8h30 pour couper les quelques arbres faisant de l'ombre à la mairie.
- Le Maire remercie Mme CORAL pour les travaux de peinture réalisés sur le panneau des sentiers de randonnées transféré cet été sur la place du village.
- Le Maire souhaite remercier tous les acteurs de l'inauguration de l'église du 13 septembre ainsi que les bénévoles des chorales qui sont venus présenter leurs répertoires le 12 octobre 2014. M. CHOULET interpelle le conseil concernant la venue des chorales et regrette qu'il n'ait pas été précisé que la manifestation était gratuite. M. JACOB manifeste sa surprise concernant cette remarque et précise que les manifestations des « *Murmures du Doubs* » se font toujours avec une entrée « libre ». Par ailleurs M. CHOULET demande au Maire si l'église est « aux normes » pour accueillir du public. Le Maire précise que les édifices du culte sont des Établissements Recevant du Public (ERP). Ils doivent à ce titre satisfaire aux règles générales régissant les ERP. Le Maire précise cependant qu'il est difficile, voir impossible de rendre l'édifice conforme aux normes de sécurités en raison de la construction très ancienne. Le Maire précise qu'une tolérance est donc admise pour les édifices culturels même si le Maire a parfaitement conscience que sa responsabilité peut être engagée si un accident se produit notamment par défaut d'entretien du bâtiment.
- Le Maire souhaite remercier l'association « *Les amis du patrimoine d'Accolans* » pour les travaux débutés sur le calvaire du cimetière.
- M. CHOULET interpelle le Maire sur la vente du terrain propriété de M. BERNARD et souhaite savoir si le terrain est constructible. Le Maire précise que le terrain appartient à la zone de constructibilité définie par la carte communale. Le terrain est donc constructible à l'exception de la pointe du terrain en direction de la ferme BICHOT. En effet, ladite ferme définie un périmètre de

réciprocité de 25 mètres ne permettant pas la construction dans la pointe du terrain. M. CHOULET souhaite également savoir si la commune serait éventuellement acquéreur dans le cadre des travaux de traversée de voirie. Le Maire précise qu'en raison du contexte budgétaire, du choix opéré de vendre le terrain communale cadastré C25, il ne semblait pas judicieux de se porter acquéreur du terrain de M. BERNARD.

- M. le Maire demande au conseil son avis concernant le sable de déneigement : en sac (avec localisation auprès des riverains des zones délicates à déneiger) ou en vrac (stockage au cimetière). Le conseil invite le Maire à prendre contact avec le GAEC BONDENET pour connaître la solution la plus simple.
- Mme BONDENET-DRUET précise que le camion pizza sera absent pour la période hivernale du 15 novembre au 6 janvier.
- L'association « *La Couée* » sollicite la commune pour la mise à disposition de la salle de convivialité les samedis après-midi afin de permettre une initiation à la musique pour les enfants du village. Cette découverte musicale pourrait avoir lieu sur un créneau d'une heure. Mme CORAL questionne le Maire sur la prise en charge du chauffage. Le Maire souhaite prendre en charge les dépenses relatives au chauffage, dans la mesure où l'association reste raisonnable dans l'utilisation de la salle.
- M. JACOB informe le conseil qu'un repas dansant est prévu le 08 novembre, organisé par l'association « *La Couée* ».
- Le Maire précise que M. JACOB a été élu le lundi 20 octobre président du syndicat de l'eau de l'Abbaye des Trois Rois. Le siège sociale devrait donc revenir à la mairie d'Accolans.
- Enfin, M. CHOULET précise que le sondage paru dans le dernier bulletin communale sur les plages d'ouverture de la mairie était « partial » et ne répond qu'aux intérêts du Maire, et pas à ceux de la secrétaire de mairie, ni aux administrés. Le Maire précise que cette question a fait l'objet d'une conciliation avec Mme CHOULET le mercredi 22 octobre en présence d'un représentant syndical de l'agent. Il attend une réponse écrite de la décision de l'agent suite aux propositions formulées pour l'ouverture de la mairie, à savoir le mercredi matin ou après-midi, le vendredi après-midi ou le samedi matin. Le Maire demande au secrétaire de séance que la suite des échanges n'apparaissent pas dans le procès-verbal contenu du caractère personnel de la suite des échanges.

La séance est close à 11h05.